

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision nº 450 du 31 mai 2012 fixant la composition du comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation

NOR: DEVA1225159S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations

et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'ecole nationale de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion,

Décide:

Article 1er

Le comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile est composé ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Jean-Pierre DESBENOIT, directeur, ou son représentant;

Annick CADET, chef du domaine gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la dernière ligne du tableau du b de l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé :

Membres titulaires

Bertrand MORVAN (USAC-CGT). Pascal RECCHIA (USAC-CGT). Bruno MERTEN (SPAC-CFDT). Ronan MELENNEC (SPAC-CFDT).

Cyril TANCOGNE (FO SNICAC-SNNA-SNPACM).

Membres suppléants

Evelyne ALLAF (USAC-CGT). Gilles LE BRETON (USAC-CGT). Ingrid ROMEI (SPAC-CFDT). Micheline BASSIEN (SPAC-CFDT). Wladis LACZKOWSKI (FO SNICAC-SNNA-SNPACM).

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 mai 2012.

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,

J.-P. DESBENOIT